VILLE DE BEAUSOLEIL

*Affiché le :*
*Retiré le :*

# COMPTE-RENDU DES DEBATS
# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU MARDI 7 JUIN 2022

*(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

********

*L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.*

*Etaient présents :*
*Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI (à compter de l'ordre du jour n° 2), Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT (à compter de l'ordre du jour n° 3), Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM (à compter de l'ordre du jour n° 3), Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET (à compter de l'ordre du jour n° 3), Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.*

*Excusés et représentés :*
*Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,*
*Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,*
*Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,*
*Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,*
*M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.*

*Excusées :*
*Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,*
*Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,*
*Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.*

***Présents : 30***

***Secrétaire de séance :***
*Madame Maïlys SALIVAS, ce :*

***A L'UNANIMITE.***

## ***ORDRE DU JOUR***

***Compte-rendu des débats de la séance précédente***

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022 - Approbation

***Ressources Humaines***

2 - Comité Social Territorial – Commune et CCAS - Constitution
3 - Modification du tableau des effectifs
4 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux

***Finances***

5 – Subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022

***Administration Générale***

6 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

********

***Compte-rendu des débats de la séance précédente***

***1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022 – Approbation***
***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022.

*Débat préalable à l'approbation de la délibération :*

*Monsieur Le Maire présente le Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022 puis explique comment fonctionne les nouveaux boitiers électroniques avant de passer aux votes.*

*Le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022, ce :*

*A l'UNANIMITE.*

***Ressources Humaines***

***2 - Comité Social Territorial – Commune et CCAS – Constitution***
***Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante les dispositions relatives au Comité Social Territorial, savoir :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cents agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un Comité Social Territorial est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au Comité Social Territorial (CST) de la Collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux.,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Considérant le constat des effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, au 1er janvier 2022, soit 271 agents pour la Commune et 44 agents pour le CCAS, soit un total de 315 agents,

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, le Conseil Municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 à 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST, le cas échéant de la formation spécialisée du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 20 mai 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Technique quant à la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S. et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant, sur proposition de l'Autorité Territoriale, l'avis favorable unanime quant à l'application du paritarisme comme condition du dialogue social constructif et fructueux engagé avec les partenaires sociaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'un Comité Social Territorial** pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil. Il propose que **cette instance soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la Collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail** pour les agents de la Commune et du CCAS. Il propose que **cette formation soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la Collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Alain DUCRUET présente les dispositions relatives au Comité Social Territorial.*

*Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »*

*Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée car les boitiers électroniques ne sont pas encore très opérationnels.*

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial, à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022 ;

b) **DIT** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil ;

c) **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du Comité en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

d) **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et à 5 suppléants siégeant au Comité Social Territorial ;

e) **ACTE** ou **DECIDE** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

f) **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et à 5 suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

g) **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la Collectivité en relevant, ce :

**A L'UNANIMITE,**

**2 ABSTENTIONS de Madame Christine MATHIEU et de Monsieur Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».**

***3 - Modification du tableau des effectifs***
***Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, lequel a rendu un avis favorable le 20 mai 2022.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Technique le 20 mai 2022,

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification du tableau des effectifs.*

*Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'adopter la création et la suppression d'emploi ainsi proposées dans l'annexe jointe à la délibération ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

**A L'UNANIMITE,**

**2 ABSTENTIONS de Madame Christine MATHIEU et de Monsieur Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».**

***4 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux***
***Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération cadre en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil, avec une mise en œuvre à compter du 1er novembre 2020,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des Techniciens Supérieurs du Développement Durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que la délibération cadre du 29 septembre 2020 doit être modifiée conformément aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, selon les dispositions réglementaires prévues comme suit,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 20 mai 2022,

**Filière Technique**

| Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Groupes de fonctions** | **Fonctions exercées** *(agents non logés)* | **Plafond IFSE annuel** | **Plafond CIA annuel** | **Plafond RIFSEEP (IFSE+CIA)** |
| **G1** | ***Responsable de Service<br>*Adjoint au Directeur** | **17 872 €** | **4 468 €** | **22 340 €** |
| **G2** | ***Adjoint au Responsable de Service<br>*Gestionnaire spécialisé<br>*Technicien spécialisé** | **16 892 €** | **4 223 €** | **21 115 €** |

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux.*

*Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la modification des plafonds des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) relatifs au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux telle que présentée dans la délibération ;

b) **DIT** que les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) seront affectés au chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire, ce :

**A L'UNANIMITE.**

***Finances***

***5 – Subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022***
***Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire***

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2022 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2021.

L'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » a sollicité le soutien financier de la Commune en vue de maintenir des actions locales au profit d'amateurs de pétanque, mais également de promouvoir l'accès aux sports et favoriser le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.

Considérant la demande initiée par l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » ;

Considérant l'action de l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » sur le territoire de la commune ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De décider d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » pour une somme totale de 2 000 euros ;

- De dire que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 40.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur la subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022.*

*Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » pour une somme totale de 2 000 euros ;

b) **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 40, ce :

**A L'UNANIMITE,**

**1 ABSTENTION de Monsieur Gérard SCAVARDA.**

***Administration Générale***

***6 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales***
***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Décision du Maire du 24-03-22 – Extension et amélioration du réseau de vidéoprotection – Demande de subvention à hauteur de 66,40 % de la dépense totale, soit 509 641 € HT ainsi répartis :
Etat FIPDR : 319 786 € HT
Etat FCTVA : 125 898 € HT
Département : 63 957 € HT

**EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**

➢ **COPROPRIETE MONTE CRISTO – 2A rue des Martyrs**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 31 en date du 28-02-22 reçu en Préfecture le 02-03-22
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur David TRIVELLI
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 1 390 €

➢ **PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 23 en date du 22-04-22 reçu en Préfecture le 25-04-22
Du 01-05-22 au 31-12-24
Madame Fatima RACHID
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 160 €

Résiliation contrat de location emplacement de stationnement n° 30 en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Madame René BRUN

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 30 en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Du 01-05-22 au 31-12-24
Madame Annie HALY
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 160 €

➢ **PARKING VICTOR HUGO**

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-02-22, reçu en Préfecture le 02-03-22
Box fermé n° 316 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-03-22,
Madame BARRERA-MANTOVANI

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-02-22 reçu en Préfecture le 02-03-22
Box fermé n° 522 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-03-22,
Madame Christine CASTELLO

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-03-22, reçu en Préfecture le 01-04-22
Box n° 318 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-04-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupant : François WENDLING
Loyer du 01-04-22 au 31-12-22 : 1 454,94 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 26-04-22 reçu en Préfecture le 26-04-22
Box fermé n° 423 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-22,
Monsieur Joaquim Jorge GOMES FERREIRA

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-22, reçu en Préfecture le 28-04-22
Box n° 423 - Parking Victor Hugo
Du 01-05-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupant : Daniel OLIVEIRA
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 293,28 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Box fermé n° 422 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-22,
Monsieur Quentin BRONDEAULT

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-04-22, reçu en Préfecture le 09-05-22
Box n° 422 - 14 m² - avenue Paul Doumer Prolongée - Parking Victor Hugo
Du 01-05-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupante : SARL BURGER TIMES
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 293,28 € TTC

**BIENS IMMOBILIERS**

Contrat de location en date du 24-02-22, reçu en Préfecture le 02-03-22
Appartement 7 Avenue Maréchal Foch 2ème étage droite
Du 01-03-22 au 29-02-28
Occupants : Madame Maria do Céu MARQUES MARTINS CALDAS et Monsieur Felipe Manuel FERNANDES
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 16 522,40 €

Convention de mise à disposition en date du 01-03-22, reçue en Préfecture le 21-03-22
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 1er Etage
Du 01-03-22 au 29-02-25
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 9 121,40 €

Convention de mise à disposition en date du 01-03-22, reçu en Préfecture le 21-03-22
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 3ème Etage
Du 01-03-22 au 29-02-25
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 7 230,50 €

Convention d'occupation temporaire du domaine public du 01-02-22 reçue en Préfecture le 23-03-22
Local (sous kiosque) 13B/15 boulevard de la République
Du 01-02-22 au 31-01-32
Occupant : SAS MFC représentée par Monsieur Sinnathurai SANTHAN
Redevance annuelle : 4 000 €

Résiliation amiable de la convention d'occupation, reçue en Préfecture le 30-04-21 à compter du 01-04-22
Appartement 25 avenue Maréchal Foch
Occupante : Madame Melissa OHAYON-ORDAZ

Convention de mise à disposition en date du 06-05-22, reçue en Préfecture le 09-05-22
Appartement 5 Square Kraemer – Les Muguets - Rdc
Du 01-05-22 au 31-07-22
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-05-22 au 31-07-22 : 2 490 €

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 26-11-2021
Occupant : **Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »**
Motif : Stage de Formation des Enseignants pour développer la pédagogie adaptée au plus jeunes
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse
Période d'Occupation : Le Samedi 27 Novembre 2021 de 7 h à 19 h et le Dimanche 28 Novembre 2021 de 7 h à 15 h

Avenant n°1 en date du 26-11-21 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27-09-21
Occupant : **Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »**

Motif : Modification du lieu d'activité
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse en lieu et place du Dojo Joseph MORALEDA

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09-12-21
Occupant : **Association Sportive de Monaco « Section Rugby »**
Motif : Noël des Enfants du Club
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Période d'Occupation : Le Samedi 11 décembre 2021 de 9 h à 16 h

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 05-01-2022
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Occupation : Les Samedis 8,15,22 et 29-01-22, Les Samedis 5 et 12-02 et 26-02-22 et les Samedis 5,12,19 et 26-03-22
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 440,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

Avenant n° 1 en date du 19-01-22 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09-09-21
Occupant : **Association « HANDBALL DE BEAUSOLEIL »**
Motif : Modification créneaux horaire des Mardi et Jeudi de 19 h 30 à 22 h en lieu et place de 18 h à 22 h
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 31-01-2022
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Motif : Stage d'entrainement de GRS pendant les vacances scolaires
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Période d'Occupation : Du Lundi 7 au Vendredi 17 Février 2022 de 14 h à 17 h

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 23-03-22
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Occupation : Les Samedis 2,16, et 30-04-22, Les Samedis 7,14,21 et 28-05-22, Les Samedis 4 et 25-06-22 et le Samedi 02-07-22
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 200,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 25-03-22
Occupant : **Association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE BEAUSOLEIL »**
Motif : Cours de Yoga
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'évolution sportive de l'ensemble Alexandre CERIMONIA
Période d'Occupation : Les Lundis de 12 h 15 à 13 h 45 du 28-03-22 au 25-07-22

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 31-03-22
Occupant : **Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »**
Motif : Stage de Formation des 2 et 09-04-22 de 8 h à 17 h
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Joseph MORALEDA.

***Débat préalable à l'approbation de la délibération :***

*Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous prenons acte. »*

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Maire : « C'était un conseil très court, obligatoire en raison de la délibération, comme vous a expliqué Monsieur Alain DUCRUET, de la constitution du Comité Social Territorial. Il y avait un problème de délai et le prochain Conseil Municipal sera prévu, normalement, pour le 27 juin 2022.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 20.*

*Beausoleil, le 7 juin 2022*

***Le Maire,***

***Gérard SPINELLI***